

# CHARTES NATURA 2000

## Cahier des charges d'élaboration



## 1- Objet et contexte général

La Charte Natura 2000 est un nouvel élément obligatoire du Document d'objectifs créée par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Par conséquent, les documents d'objectifs déjà opérationnels ou en cours de rédaction doivent être complétés par la charte du site. Cette modification du DOCOB est conduite au sein du Comité de pilotage.

Ce nouvel outil d'adhésion au DOCOB, qui n'implique pas le versement d'une rémunération a pour objectif de :

- permettre aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 ;
- reconnaître l'intérêt de pratiques de gestion développées par ces titulaires, qui concourent à la conservation des habitats et des espèces ;
- permettre aux titulaires de s'engager vers des pratiques de gestion contribuant à la réalisation des objectifs du DOCOB, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000 (même si l'adhésion à la charte n'empêche pas la signature d'un contrat Natura 2000)

En outre, l'adhésion à la charte donne accès à des exonérations fiscales et à certaines aides publiques.

**La charte Natura 2000 doit être un document simple, clair, compréhensible par tous et " normé ", de façon à constituer un outil d'adhésion au DOCOB efficace, attractif et cohérent avec les autres politiques sectorielles. L'adhérent marquera ainsi son engagement en faveur de Natura 2000.**

**Le chargé de mission de la structure opératrice ou animatrice du DOCOB devra rédiger la Charte Natura 2000 du site, conformément aux instructions ministérielles (Circulaire DNP/SDEN N°2007-1 DGFAR/SDER/C2007-5023, du 30 avril 2007), et aux éléments de cadrage régionaux qui lui seront transmis par la DIREN.**

**La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans.** Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

## 2- Contenu et forme

### Les engagements :

La Charte Natura 2000 sera constituée d'une liste **d'engagements non rémunérés** contribuant à la réalisation des objectifs de conservation du site. (Cf. R-414-12-1 du code de l'environnement)

Ces engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

**Chaque engagement devra donc être accompagné de modalités de contrôle ou point de contrôle.**

Les engagements proposés sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site.

#### a) Niveau d'exigence :

Les engagements définis doivent être de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement ou souhaitées, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site (ce qui peut-être différent des bonnes pratiques " officielles " agricoles ou forestières).

Néanmoins, ils ne doivent pas être limités au respect des exigences réglementaires. Il convient donc de rechercher une articulation et une complémentarité notamment avec les exigences de la conditionnalité des aides agricoles (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> pilier), les bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE) et le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS). Il convient de s'assurer que ces codes de bonnes pratiques sectoriels et la charte peuvent être mis en application simultanément par leurs adhérents.

L'opérateur récupèrera auprès de la DDAF et du CRPF les éléments réglementaires sus-cités.

Cependant, les engagements ne doivent pas faire supporter à l'adhérent à la charte un coût de mise en œuvre supérieur aux bonnes pratiques en vigueur ou acceptées localement.

L'exercice est donc délicat.

Un engagement rémunéré contenu dans un cahier des charges des mesures contractuelles du document d'objectifs, éligible à une contribution financière de l'Etat pour sa réalisation, ne peut être retenu simultanément dans la charte Natura 2000 du site. Il se peut donc que certains engagements ne soient pas applicables sur des parcelles agricoles (avec une activité de production et déclarées à la PAC) mais le soient sur des parcelles non agricoles (ex : retard de fauche)

#### b) Définition des engagements

Il peut s'agir aussi bien d'engagements « à faire » ou « à permettre » que d'engagements " à ne pas faire ". Une attention particulière doit être portée à la formulation des engagements de façon à décrire de manière positive les interventions ou non-interventions préconisées.

Les engagements pourront être classés en deux catégories suivant leur champ d'application :

#### ➔ **engagements portant sur tout le site : définition d'engagements de portée générale**

Cf. Eléments de cadrage de la DIREN

Les engagements minimum, identifiés dans le document de cadrage de la DIREN, pourront être présentés comme un minimum proposé dans la circulaire et demandé par la DIREN compte tenu des enjeux du site. L'adhésion aux seuls engagements généraux ne suffit pas, et s'accompagne obligatoirement de l'adhésion aux engagements et recommandations spécifiques au type de milieux correspondant à la parcelle concernée.

#### ➔ **engagements " zonés " définis par grands types de milieux**

Il s'agit d'engagements qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000, reconnus de tous les membres du COPIL, et qui ont un intérêt pour la conservation du site. Ces grands types de milieux ont ainsi vocation à regrouper notamment des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site.

Dans le cas d'habitats (ou habitats d'espèces) bien spécifiques, identifiables uniquement par experts, une cartographie pourra accompagner la charte et ainsi permettre le repérage de ces zones et faciliter la compréhension par les adhérents potentiels (propriétaires, exploitants ou usagers). Elle se présentera donc sur un fond de carte 25 000<sup>ème</sup> ou plus précis, en veillant à la position des limites (cohérence avec le DOCOB et recalage sur limites visibles).

Mais, afin de conserver la simplicité d'adhésion à la charte, l'usage d'une cartographie n'est pas rendue obligatoire pour l'identification des milieux sur lesquels portent les engagements.

Les types de milieux sont définis en fonction des caractéristiques du site, en utilisant au maximum le DOCOB (unités de gestion notamment). Par exemple pour un site comprenant des milieux ouverts et quelques zones forestières, ces dernières peuvent être qualifiées de " milieux forestiers ". Lorsqu'un site ne comprend que des zones forestières, il convient de différencier ces zones en opérant par exemple une distinction entre " forêt de feuillus ", " forêt de bord de cours d'eau ", " forêt de pente " (...) en fonction des caractéristiques du site.

L'annexe 1 de la circulaire du 30 avril 207 donne quelques exemples de types de milieux. Ils pourront être décomposés en plusieurs fiches milieux selon les sites.

#### ➔ **cas particuliers**

Cf. circulaire du 30 avril 2007

Il pourra être précisé pour certains engagements qu'il ne s'appliquent que dans certaines situations : « seulement sur certains secteurs qui seront cartographiés », ou bien « uniquement lorsque la présence de l'espèce a été signalée à l'adhérent par les services de l'Etat ou la structure animatrice ».

**Le nombre et le libellé des engagements figurant dans la charte sont des facteurs de réussite importants. La charte devra comprendre un nombre limité d'engagements** par type de milieux et par types d'activités (de l'ordre de 3 engagements par type de milieux).

#### ➔ **engagements définis par type d'activité pratiquée sur le site**

La signature d'une charte Natura 2000 étant ouverte à tout titulaire de droits réels ou personnels, il est donc nécessaire d'envisager que certains preneurs d'un bail pour la pratique d'une activité spécifique sur le site souhaitent signer la charte (ex : club de canoë-kayak, d'escalade, de randonnées pédestres, d'ULM, chasseurs, pêcheurs...). Des engagements spécifiques à chaque activité, sur le site, seront donc proposés dans le cadre de la Charte.

## Les recommandations

A chaque série d'engagements (généraux / par milieux / par activité), il pourra être associées des **recommandations** propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Dans la mesure où il s'agit de recommandations, leur non respect ne peut pas conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet. Ce sont des conseils visant à encourager une gestion durable du site.

Elles peuvent être formulées de façon moins précise sous forme d'actions de type : " éviter ", " favoriser ", " limiter ", « informer », « promouvoir », « privilégier », « réduire », « adopter ».....

Ces recommandations seront à différencier clairement des engagements pour éviter toute confusion au moment des contrôles, et particulièrement dans les suites qui y sont données.

Afin de ne pas alourdir la charte, il convient de veiller à **limiter leur nombre** (de l'ordre de 3 recommandations par type de milieux ; éviter d'excéder 5 ou 6 recommandations par type de milieux).

## Forme type :

La Charte se présente sous la forme d'un « formulaire de charte Natura 2000 du site ...».

La mise en forme de la charte respectera le modèle de formulaire joint en Annexe 1 à ce cahier des charges. Une page de garde illustrée de photo (diffusables en noir et blanc) pourra agrémenter la présentation.

En plus de la définition des milieux types et activités, des engagements et recommandations associés, le chargé de mission devra rappeler les enjeux du site et les éléments réglementaires existants pertinents, en utilisant le DOCOB.

## Cohérence avec le DOCOB

La charte est un élément constitutif du DOCOB.

Ainsi, dans les cas où un DOCOB opérationnel validé existe, les engagements non rémunérés présents dans les fiches actions et qui répondent aux objectifs visés par la charte devront être intégrés à la charte, après éventuelle reformulation.

A l'inverse et le cas échéant, les fiches actions du DOCOB pourront être complétées avec d'autres engagements non identifiés initialement mais présents dans la charte établie.

Ainsi, une harmonisation entre la charte et les préconisations du DOCOB pourra s'avérer nécessaire.

### Cas des superpositions ZSC (ou SIC) - ZPS :

La loi prévoit qu'un DOCOB est élaboré pour chaque site. Lorsque deux DOCOB s'appliquent simultanément sur une même parcelle, la charte de chacun des DOCOB prévoit leur articulation sur les parcelles concernées.

**Dans toute la mesure du possible et en fonction du taux de recouvrement des deux sites, l'élaboration de deux chartes identiques est à privilégier.**

## **3- Procédure d'élaboration**

### **Phase 1 > Les étapes préparatoires aux groupes de travail :**

1.1- Le chargé de mission informera au préalable le préfet (sous-préfet, DIREN et DDAF) du déroulement de l'opération et produira un échéancier prévisionnel des différentes réunions techniques qui seront organisées hors comité de pilotage.

1.2- Il établira un projet de charte présentant :

- un descriptif et enjeux prioritaires du site,
- une typologie des milieux adoptés et un tableau de correspondance avec les habitats N2000 du site,
- les mesures de protection réglementaires présentes sur le site,

- des propositions de fiches (générale et par milieux, et activités) d'engagements et recommandations préconisées.

1.3- Ce projet sera présenté à la DIREN au cours d'une réunion de travail et sera utilisé, après validation, pour la mise en œuvre de la phase de concertation.

**Phase 2 > La Charte sera rédigée en concertation avec les acteurs locaux** (au sein de groupes de travail thématiques ou autre type de consultation) comme les autres actions du DOCOB, puis sera soumise à la validation du Comité de pilotage.

2.1 Pour les sites pour lesquels le DOCOB est en cours d'élaboration, la rédaction des actions et de la charte se feront en parallèle au sein des groupes de travail dédiés à la rédaction du programme d'actions.

2.2- Pour les sites pour lesquels le DOCOB est opérationnel, la concertation sera réalisée :  
- soit dans le cadre d'une mission complémentaire d'achèvement du DOCOB (avant animation),  
- soit dans le cadre de la mission d'animation ;

Dans les deux cas, une présentation de la démarche sera faite au préalable en Comité de pilotage (à l'aide du support de présentation Power Point établi par la DIREN), et pourra utilement permettre de proposer la constitution des groupes de travail (listes d'inscription, information en mairie, etc....) ; les membres du comité de pilotage seront invités à ces groupes et une information devra être réalisée (par le biais des mairies par exemple) afin d'associer la population locale concernée.

2.3- Organisation des groupes de travail :

L'animateur/opérateur N2000 présentera le diaporama établi par la DIREN qui servira de base d'information.

La typologie des milieux sera ensuite présentée et les propositions de fiche par milieux et activités en recueillant, autant que faire se peut, pour chacune, l'assentiment des participants et en suscitant la formulation de propositions supplémentaires. [Le prestataire élaborera un support de présentation, type diaporama, permettant de bien expliciter la logique de définition des engagements et des recommandations, en partant des exigences écologiques des habitats ou des espèces, en décrivant les pratiques favorables ou défavorables et en ciblant au final les éléments les plus pertinents au regard des objectifs de conservation poursuivis à l'échelle du site. Ce document sera porté à la connaissance de la DIREN au moins 15 jours avant la tenue des groupes de travail.](#)

Le nombre de groupes de travail sera fonction de la taille du site et de la complexité des enjeux écologiques. Il sera déterminé par le prestataire de service et validé par la DIREN.

2.4- Rédaction et diffusion des comptes rendus des groupes de travail :

Le chargé de mission rédigera et diffusera, après relecture de la DIREN pour validation, les comptes-rendus à l'ensemble des membres du copil et aux membres des groupes de travail.

**Phase 3 > A l'issue des groupes de travail :**

3.1- La Charte sera finalisée par le chargé de mission en tenant compte des remarques et observations formulées par les membres des groupes de travail.

3.2- Le projet de Charte sera ensuite transmis à la DIREN pour relecture et accord, puis sera présenté au comité de pilotage.

3.3- Le chargé de mission assurera la transmission à la Préfecture ou Sous-préfecture concernée, du projet de charte comme pièce jointe aux convocations du comité de pilotage.

## 4- Documents attendus et délais

Le chargé de mission devra remettre à la DIREN :

> En préalable des groupes de travail : le projet de charte préalable aux groupes de travail

> A l'issue du comité de pilotage de validation de la Charte du site et de la validation par le Préfet :

- le Formulaire charte propre au site accompagné des éventuelles cartes associées : en version papier et sur support informatique ; pour la cartographie éventuelle des milieux, les fichiers devront être transmis en format SIG (Mapinfo) afin qu'ils puissent être transmis à la DDAF pour instruction des demandes.
- les propositions de modification des fiches actions du DOCOB, en version papier et informatique à partir du fichier informatique (.doc) des fiches actions du DOCOB qui sera transmis par la DIREN en début de mission.

Après validation, le chargé de mission assurera la diffusion du Formulaire charte à l'ensemble des membres du comité de pilotage ; le format de transmission (papier ou informatique) sera à définir avec la DIREN et la Préfecture ou Sous-préfecture concernée.

# **ANNEXE 1**

## **Modèle de formulaire de charte Natura 2000**

Les éléments grisés sont des points à adapter au site

# Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR54.....

« Nom du site »

## 1- Cadre réglementaire

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

### 1.1 Objet de la Charte

*Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12-I du code de l'environnement*

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

**La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans renouvelable.** Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

### 1.2 Contenu de la Charte N2000

La charte contient :

- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.
- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

### 1.3 Quels avantages

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

#### ☛ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.



#### ☛ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération s'élève à ¼ des droits de mutations.

#### ☛ Garantie de gestion durable des forêts :

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes)

☞ Renseignements complémentaires à demander.....(renvoyer sur le CRPF ? , la DDAF ? ) : consulter les structures concernées

## 1.4 Modalités d'adhésion

### 1.4.1 Qui peut adhérer à la charte natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

### 14.2. Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

**Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

**Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000<sup>ème</sup> ou plus précise)

Selon les cas (Cf. 1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

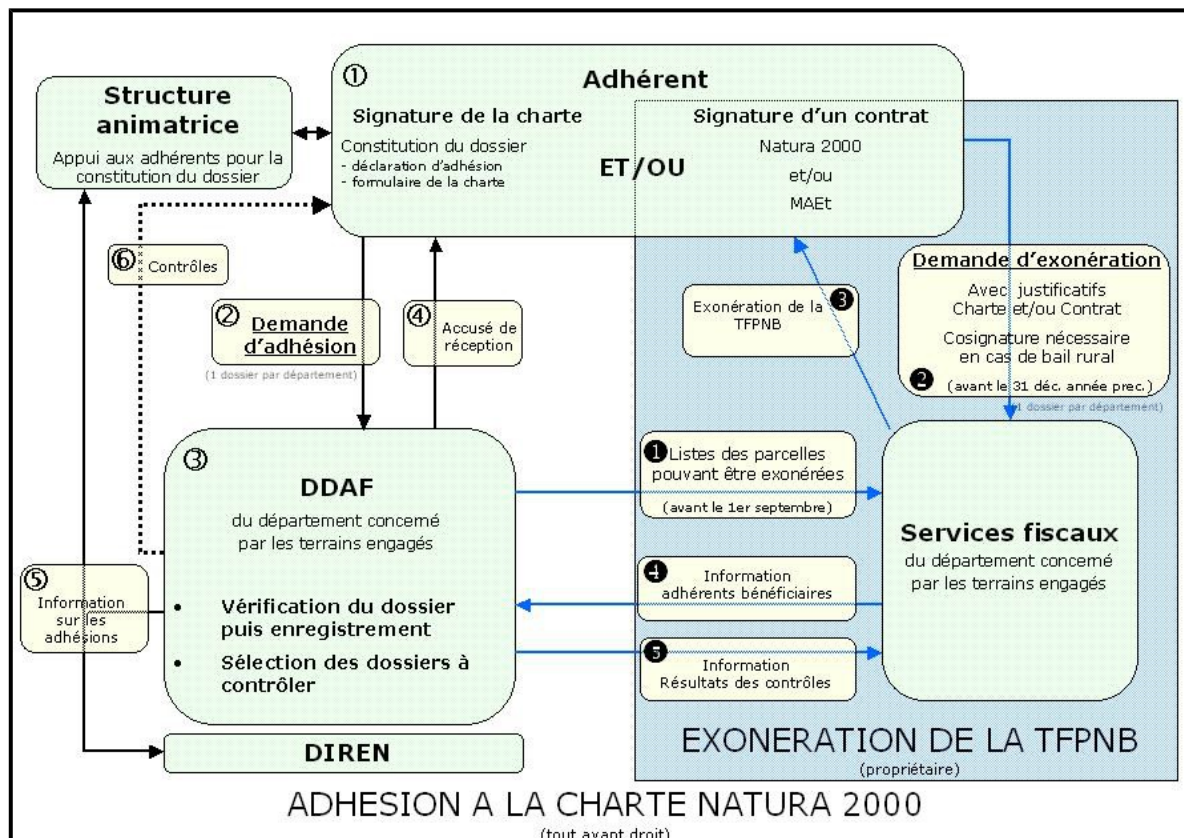


Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)

## 1.5 Le contrôle

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

*La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.*

## 2- Présentation du site Natura 2000 FR

### 2.1 Descriptif et enjeux du site

2.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

2.1.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles.

Présentation sous forme d'un tableau de synthèse :

<i>Habitats/Espèces</i>	<i>Intérêt patrimonial</i>	<i>Représentativité à l'échelle du site</i>	<i>Exigences Ecologiques</i>	<i>Principales activités en inter action</i>

2.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Présentation sous forme d'un tableau de synthèse :

<i>Enjeux</i>	<i>Grands Objectifs</i>	<i>Objectifs Opérationnels</i>	<i>Priorité</i>

### 2-2 Définition des grands types de milieux et des activités du site

Présentation sous forme d'un tableau de correspondance grands types de milieux et habitats d'intérêts communautaires et habitats d'espèces d'intérêts communautaires et un tableau grands types d'activités et habitats et espèces visés.

Ex :



--	--	--


<i>Grand type de milieux ou activités</i>	<i>Habitats d'intérêt communautaire (Code N2000 et appellation)</i>	<i>Espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe 2 de la DH (Appellation)</i>	<i>Autres Habitats associés (Code CORINE et appellation)</i>
Boisements alluviaux	91E0 Forêt alluviales résiduelles.	Loutre ; Vison d'Europe.	CC44.9 Bois marécageux à aulnes et saules. CC44.93 Bois marécageux à piments royal.

### **2.3 Mesures de protection réglementaires présentes sur le site**

☞ Il n'est pas forcément pertinent car parfois difficile de lister de manière exhaustive toutes les réglementations en vigueur sur le site.

Mais préférer une présentation synthétique sous forme de tableau des statuts de protection en rapport avec les objectifs du DOCOB (réserves naturelles, PNR, APPB, Sites classés, captages AEP...)

La Charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur

### **3- Engagements et recommandations de gestion**

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent,

- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :

*Lister les fiches par milieu*

- une fiche relative aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site :

*Lister les fiches par activités*

*Si le choix est fait de zoner et présenter sur carte certains milieux spécifiques alors le signaler dans cette présentation et joindre la carte*

***Par soucis d'harmonisation régionale,***

***il est vivement recommandé de conserver le contenu et les formulations  
de la fiche type engagements et recommandations de portée générale  
et de respecter le modèle de présentation proposé***

### **3.1- Fiche type engagements et recommandations de portée générale**

#### **ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE**

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

##### **ENGAGEMENTS MINIMUMS**

###### **Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.  
*Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.*
2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.  
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.  
*Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.*
3. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.  
*Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.*
4. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.  
*Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.*
5. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.  
*Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.*

###### **Engagement optionnel en fonction des sites :**

6. Mettre en conformité mon plan de gestion ou document de gestion des forêts avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la Charte.  
*Point de contrôle : Mise en conformité du document de gestion ou du plan simple de gestion dans les 3 ans.*

##### **RECOMMANDATIONS**

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés de loisirs sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
5. Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.
6. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.

###### **Recommandations optionnelles en fonction des sites :**

7. Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.
8. Signaler à l'animateur la présence de nids au sol d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive oiseaux afin de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde si nécessaire.

### 3.2- Présentation d'une Fiche type

**Intitulé du milieu**

(ou sur l'ensemble du site quelque soit le milieu)

*Photo illustrative*

**Habitat(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant :**

code habitat : intitulé tel qu'écrit dans le DOCOB

ex : **H4030** : Landes sèches européennes

.....

**Espèce(s) d'intérêt communautaire(s) correspondant :**

Ex : **E1304** : Grand rhinolophe

.....

**ENGAGEMENTS****Je m'engage à :**

1- description de l'engagement

*Point de contrôle :*

2- description de l'engagement

*Point de contrôle :*

3- description de l'engagement

*Point de contrôle :*

.....

**RECOMMANDATIONS**

1-

2-

3-

.....